

Magali Lafourcade Le faible nombre de condamnations pour viols incite à trouver de nouvelles façons de travailler

La magistrate préconise la création d'une incrimination portant sur un « répertoire de comportements » pour pouvoir réprimer les actes quotidiens visant à contrôler les femmes

A l'initiative de la France et d'autres pays affinitaires, l'Assemblée générale des Nations unies vient d'adopter une résolution qui exhorte les Etats à prendre des mesures efficaces pour permettre aux « rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre » d'avoir accès à la justice. Il s'agit là d'une action remarquable de la diplomatie féministe de la France. Elle oblige cependant à s'attarder sur la cohérence entre les positions françaises à l'international et la réalité de l'action menée à l'intérieur de nos frontières.

L'analyse des chiffres relatifs à l'accès à la justice des victimes de violences sexistes et sexuelles sonne comme un brutal rappel à l'ordre. La dernière étude consacrée aux féminicides dans le couple, publiée le 16 août par le ministère de l'intérieur, révèle que ces meurtres ont augmenté de 20 % entre 2020 et 2021. En matière de violences sexuelles, la dernière enquête de victimation de l'Insee (« cadre de vie et sécurité ») révèle des chiffres effrayants : seulement 0,6 % des viols ou tentatives de viols auraient donné lieu à une condamnation en 2020.

S'agissant des viols pour lesquels une plainte a été enregistrée par la police, les chiffres du ministère de la justice montrent que seuls 14,7 % ont donné lieu à

une peine. Depuis une dizaine d'années, le nombre de condamnations pour viol est en baisse, et singulièrement entre 2019 et 2020, période qui enregistre une baisse de 31 %. Pour compléter ce tableau, du côté des discriminations sexistes, le ministère de la justice annonce zéro condamnation pénale en 2020, dernière année de référence.

Changer de perspective

Ce diagnostic commande d'opérer un réalignement entre les positions diplomatiques de la France et la réalité de l'accès à la justice dans notre pays, autour de trois urgences d'ordre structurel, organisationnel et substantiel.

Pour répondre à la première urgence, il est impératif de changer de perspective pour concevoir l'accès à la justice sous l'angle du cheminement de la victime. Il s'agit d'offrir un débouché de qualité à l'accroissement inédit des plaintes pour violences sexistes et sexuelles. Car, sous l'effet du mouvement #metoo, résonne enfin la voix, jusque-là inaudible, des femmes violées et agressées.

Toutefois, comme l'a souligné le mouvement #doublepeine, beaucoup reste à faire pour un accueil digne, global et efficace des victimes. La France gagnerait à s'inspirer de la Belgique, qui organise une

prise en charge rapide et holistique des victimes de violences sexuelles dans des centres spécialisés : recueil respectueux de la plainte, prélèvements biologiques immédiatement effectués, rencontre avec un psychologue spécialement formé pour réduire l'impact traumatique, etc.

Une deuxième urgence est de repenser la conduite des enquêtes. La faiblesse de la démarche répressive est de croire en la force de la sanction, là où compte surtout le taux d'élucidation, c'est-à-dire la certitude pour l'auteur de violences d'être condamné.

En la matière, l'ampleur des classements sans suite et, en cas de poursuites, la faiblesse du nombre de condamnations incitent à trouver de nouvelles façons de travailler pour faire reculer l'impunité. Loin de l'idée reçue selon laquelle les enquêtes se trouveraient nécessaire-

ment embourbées dans le « parole contre parole », un petit groupe de magistrats du parquet de Grenoble, emmené par le dynamisme d'Anna L'Hostis, substitue du procureur, a conçu un guide complet sur la façon de traiter, avec une très grande rigueur, les éléments de preuves afin qu'ils se croisent, comme les fils indémêlables d'une même étoffe dont la trame bien serrée permet la manifestation de la vérité.

Faire reculer l'impunité

Face à un phénomène de violences statistiquement massif, et tant que policiers, gendarmes et magistrats ne seront pas tous formés à ces techniques élaborées d'enquête, ce travail remarquable plaide pour une spécialisation des juridictions. La ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Isabelle Rome, instruite de son expérience au sein du ministère de la justice, en a d'ailleurs fait un axe prioritaire de son action politique.

La troisième urgence est d'ordre substantiel. Il s'agit de compléter les incriminations. L'approche de la ministre consistant à s'intéresser à ce qui fonctionne à l'étranger est de bon augure. Pour faire reculer l'impunité en matière de violences conjugales, la justice doit pouvoir réprimer les actes quotidiens, réitérés, visant à contrôler les femmes, les soumettre et provoquer la peur. Ces actes composent la grammaire d'un comportement global, que l'on peut désigner comme celui du « contrôle coercitif ».

Afin de mieux protéger les femmes sous emprise avant qu'il ne soit trop

tard, il faudrait créer en droit pénal français une nouvelle incrimination de contrôle coercitif, en s'inspirant d'une approche qui porte déjà ses fruits dans des pays du monde anglo-saxon comme dans d'autres domaines du droit pénal français. Il s'agit de pénaliser le répertoire des comportements de l'auteur, comme on pénalise l'association de malfaiteurs qui se situe en amont de délits et de crimes, ou la traite des êtres humains, en amont de l'exploitation.

S'agissant des infractions sexuelles, comme le recommande la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la définition juridique des viols et agressions sexuelles devrait être fondée sur la notion de non-consentement, conformément à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, ratifiée par la France.

Chacun aura compris qu'il est impératif de remettre la justice au cœur de la cité comme du débat. Sans quoi le risque est que se poursuive le grand déballage auquel nous assistons dans le champ politique et médiatique, où sont parfois placés à la même enseigne des faits de gravité bien différente. Ce n'est pas à la lumière rouge de l'émotion qu'il faut traiter les protagonistes de ces affaires, mais bien à la lumière blanche de la vérité. ■

Magali Lafourcade est secrétaire générale de la Commission nationale consultative des droits de l'homme



IL EST IMPÉRATIF DE CHANGER DE PERSPECTIVE POUR CONCEVOIR L'ACCÈS À LA JUSTICE SOUS L'ANGLE DU CHEMINEMENT DE LA VICTIME

Geneviève Pezeu Il est temps de former les adultes à la culture du respect et de l'égalité pour éduquer les jeunes

La loi de 2001 imposant trois séances annuelles d'éducation à la sexualité à l'école n'est pas appliquée. Si l'éducation nationale veut faire avancer l'égalité entre les sexes, elle doit s'en donner les moyens en formant ses personnels, affirme l'historienne de l'éducation

Avec #metoo, le cri dénonçant les violences sexistes et sexuelles est arrivé aux oreilles du monde. Il a réactivé le combat féministe et joué le rôle de détonateur d'une prise de conscience à laquelle la société était sans doute prête. Mais, cinq ans après, les violences n'ont pas diminué et le constat reste implacable : selon le 4^e rapport sur le sexisme du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), publié en mars 2022, « 78 % des Françaises ont vécu personnellement un acte sexiste ou ont été destinataires de propos sexistes ».

Rien ne changera vraiment sans s'attaquer à la racine des maux qui conduisent notre société à reproduire inlassablement des rapports de domination. Nous vivons dans une société patriarcale où le masculin continue d'être valorisé et donne accès au pouvoir. Cette construction sociale est entretenue jusque dans les cours de récréation, où les garçons occupent la place centrale quand les filles restent à la marge (comme le montre la géographe Edith Maruéjols à l'Atelier recherche observatoire égalité), et jusque dans les smartphones, où l'accessibilité à la pornographie diffuse les codes d'une sexualité non respectueuse, alimentant le cybersexisme.

Alors comment éduquer nos enfants pour sortir des pièges de la domination sexiste ? De-

puis 2001, la loi impose qu'« une information et une éducation à la sexualité soient dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles ». Elle précise que ces séances doivent présenter « une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines ». Du cours préparatoire à la terminale, sur douze années de scolarité, les nouvelles générations devraient donc vivre trente-six occasions institutionnalisées de réfléchir à ces sujets.

Maigres ressources

Pourtant, depuis vingt ans, cette loi n'est pas appliquée. Si des contenus pédagogiques et didactiques de toutes sortes existent, ils sont exploités de façon discontinuée.

Ni l'école, ni le collège, ni le lycée n'ont aujourd'hui d'enveloppe budgétaire spécifique pour mettre en œuvre des pédagogies de l'équité à la hauteur des ambitions du législateur. Ils doivent se débrouiller avec leurs maigres ressources et compter sur les aides aléatoires des collectivités territoriales, au risque du saupoudrage. Cela conduit à une « insuffisance à la fois quantitative et qualitative de l'éducation à la vie relationnelle et affective »,

comme le souligne le rapport du HCE. L'enquête lancée sur les réseaux sociaux par le collectif #noustoutes en octobre 2021 le confirme largement puisque, sur les 10 938 répondants et répondantes anonymes, seulement 13 % avaient bénéficié de séances obligatoires d'éducation à la sexualité, et cela sans aucune prévention des violences sexistes et sexuelles...

Comment expliquer ce décalage entre le principe et la réalité ? Et comment lever les freins et les résistances ? Aborder, en face-à-face avec des enfants ou des adolescents, ces sujets délicats est une mission éminemment complexe, d'une part, parce qu'elle relève de l'intime, des croyances et des sexualités et, d'autre part, parce qu'elle remet en cause les normes du système patriarcal, à la base des injustices quotidiennes.

Elle renvoie chacun, chacune, à ses expériences privées, ses traumatismes individuels, ce qui accentue les craintes d'agir sur la question des violences sexuelles et des inégalités. Pour surmonter les inquiétudes que suscite cette mission éducative, il est nécessaire d'organiser une formation réflexive et approfondie, initiale et continue, de tous les personnels, jeunes et moins jeunes.

La recherche universitaire et les associations ont développé des savoir-faire pour accompagner et former les professionnels de l'éducation. Les pistes d'action

sont connues et documentées pour proposer des animations, des débats et des réflexions, organiser les activités sportives, manuelles et intellectuelles sous le sceau de l'égalité de traitement des filles et des garçons, afin de combattre les stéréotypes et les préjugés.

Si l'éducation nationale veut faire avancer les choses, alors elle doit s'en donner les moyens. La réduction des résistances n'est possible que si de telles formations sont imposées partout et sur le temps long. La prise de conscience se doit d'être collective, pérenne, accompagnée d'une réelle volonté politique à l'échelle locale.

Relations respectueuses

Au cours du XX^e siècle, la mixité à l'école s'est imposée dans un impensé collectif et avec la croyance que l'égalité en deviendrait naturelle. #metoo nous rappelle à l'ordre : ce n'est manifestement pas le cas ! Une éducation volontariste pour inviter les plus jeunes à développer des relations respectueuses constitue un levier indispensable pour transformer la vision des normes qui régissent le système patriarcal de nos sociétés.

Mais elle passe avant tout par un accompagnement de tous les professionnels de l'éducation, qui sont au contact des bébés, des enfants et des jeunes, et à qui doivent s'adresser d'abord et obligatoirement des séances an-

nuelles de formation sur le sujet. Le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, le sait d'autant mieux que son champ de recherche en tant qu'historien le rapproche de l'étude de tous les mécanismes de domination. « Nous devons parler d'éducation à la sexualité à l'école, c'est d'ailleurs une obligation légale », a-t-il d'ailleurs déclaré le 12 septembre sur Franceinfo, soulignant l'importance à la fois des « objectifs de santé publique » et « des objectifs plus généraux liés aux discriminations, (...) à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, (...) contre les LGBTphobies, et à une meilleure égalité entre filles et garçons ».

Il est temps de former les adultes à la culture du respect et de l'égalité pour éduquer les jeunes. C'est à cette condition que nous réussissons l'indispensable transformation de notre société. Il faut penser la mixité pour la faire vivre ! ■

Geneviève Pezeu est historienne de l'éducation, formatrice pour le réseau VSS formation (violences sexistes et sexuelles), coautrice de « Quelle égalité pour l'école ? » (sous la direction de Loïc Szerdahelyi, L'Harmattan, 210 pages, 21,50 €)

LA PRISE DE CONSCIENCE DOIT ÊTRE COLLECTIVE, PÉRENNE, ACCOMPAGNÉE D'UNE VOLONTÉ POLITIQUE À L'ÉCHELLE LOCALE